



AG2R LA MONDIALE

NOTICE PREMIERS PAS AVEC LA DSN

Déclaration sociale nominative

SOMMAIRE

1	LES PRINCIPES DE LA DSN ET LES ÉCHÉANCES IMPORTANTES	4
2	QUE DOIS-JE FAIRE « AVANT LA PREMIÈRE DÉCLARATION DSN » ?	6
3	QUE DOIS-JE FAIRE « PENDANT LA DÉCLARATION DSN » ?	10
	DÉCLARER SES COTISATIONS INDIVIDUELLES ET SES COTISATIONS ÉTABLISSEMENT	10
	PAYER SES COTISATIONS INDIVIDUELLES ET SES COTISATIONS ÉTABLISSEMENT	15
	CHECK LIST DES CONTRÔLES AVANT ENVOI DE LA DSN	20
4	QUE DOIS-JE FAIRE « APRÈS LA DÉCLARATION DSN » ?	21
5	GLOSSAIRE	22
6	ANNEXES	23

LES PRINCIPES DE LA DSN ET LES ÉCHÉANCES IMPORTANTES

PRÉSENTATION DE LA DSN

La Déclaration sociale nominative est un projet majeur du « choc de simplification » initié en France pour les entreprises, qui remplace progressivement toutes les déclarations sociales.

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et la transmission dématérialisée de signalements d'événements.

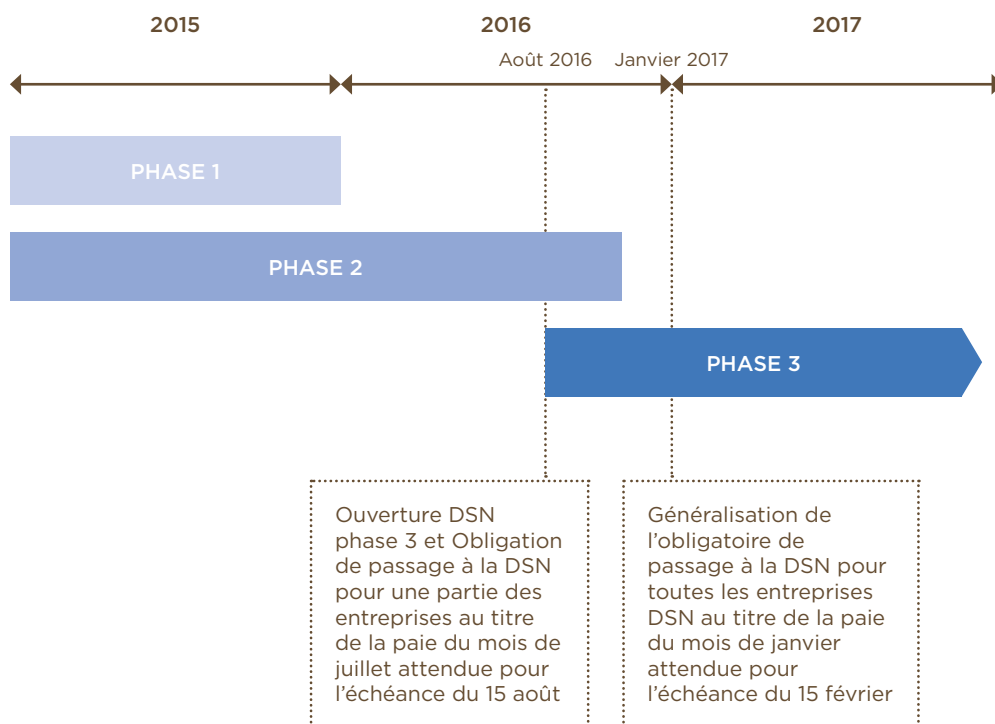
Les principes de la DSN

Toutes les déclarations sociales rassemblées en une seule et unique déclaration	La DSN comporte des données sociales au niveau individuel et des données au niveau établissement	Les données de la DSN sont directement issues du logiciels de paie permettant de déclarer	Classification des déclarations sociales selon deux types de DSN : événementielle et mensuelle
<ul style="list-style-type: none">• Un dispositif nouveau pour alléger et sécuriser vos démarches administratives• Une transmission unique, mensuelle et dématérialisée via le portail net-entreprises.fr	<ul style="list-style-type: none">• Des données nominatives des salariés• Une déclaration par établissement (SIRET) et non plus par entreprise (SIREN)	<ul style="list-style-type: none">• Les données de salaire des individus• Les cotisations individuelles et établissement dues• Le paiement associé aux cotisations, à la date d'exigibilité contractuelle	<ul style="list-style-type: none">• Événementielle : Trois DSN événementielles différentes existent : L'arrêt de travail / la reprise suite à arrêt de travail / de contrat de travail• Mensuelle : en plus des données déclaratives mensuelles, ce message reprend les mouvements déclarés par les DSN événementielles

- Après l'envoi d'une DSN, en cas d'erreur, vous avez jusqu'au 15 du mois pour envoyer une DSN « **annule et remplace intégral** ».
- Au-delà du 15, vous pouvez rectifier dans la DSN du mois suivant les éventuelles données erronées lors de l'envoi de la DSN précédente : il s'agit d'une **régularisation**.
- Votre entreprise peut, par exemple, avoir des établissements ayant une activité fortement liée à la saisonnalité et n'avoir que des CDD durant certains mois dans l'année. Il est alors possible d'émettre une déclaration sans salarié, il s'agit de la **DSN Néant**.

ÉCHÉANCES IMPORTANTES DE LA DSN

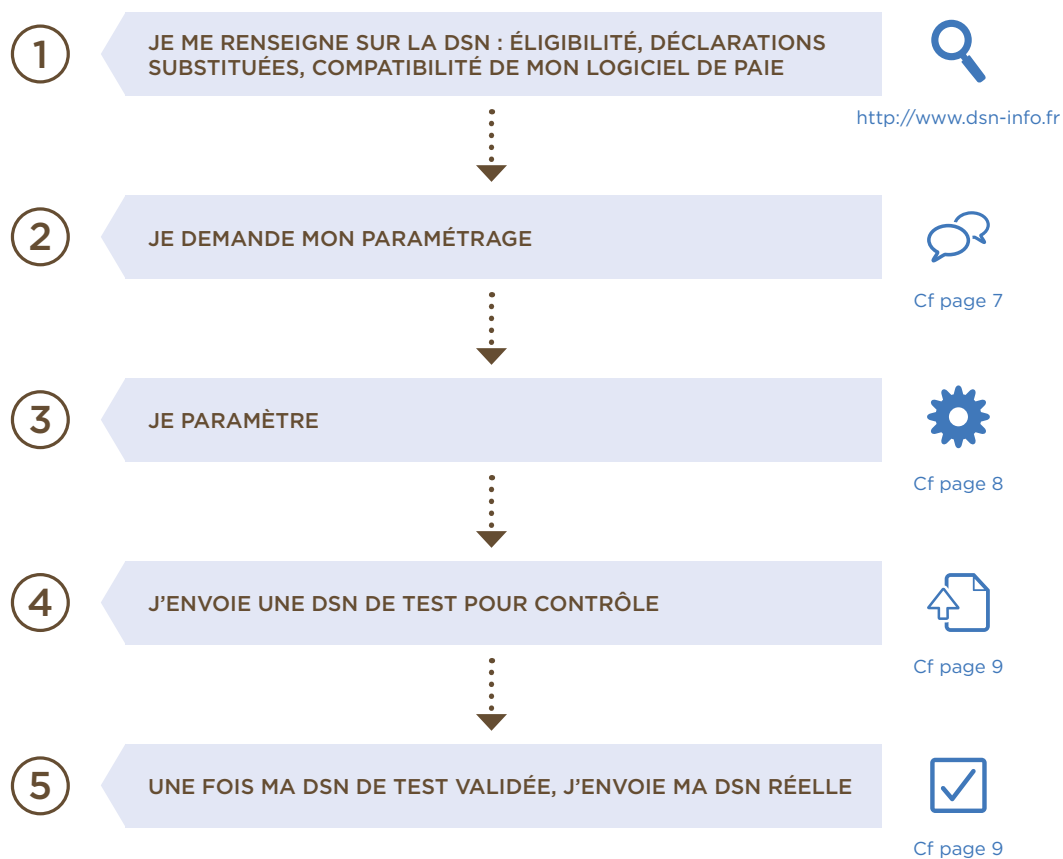
Une appropriation et une familiarisation rapide à la DSN, vous permettra de bénéficier au plus vite de tous les avantages liés à la DSN



QUE DOIS-JE FAIRE « AVANT LA PREMIÈRE DÉCLARATION DSN » ?

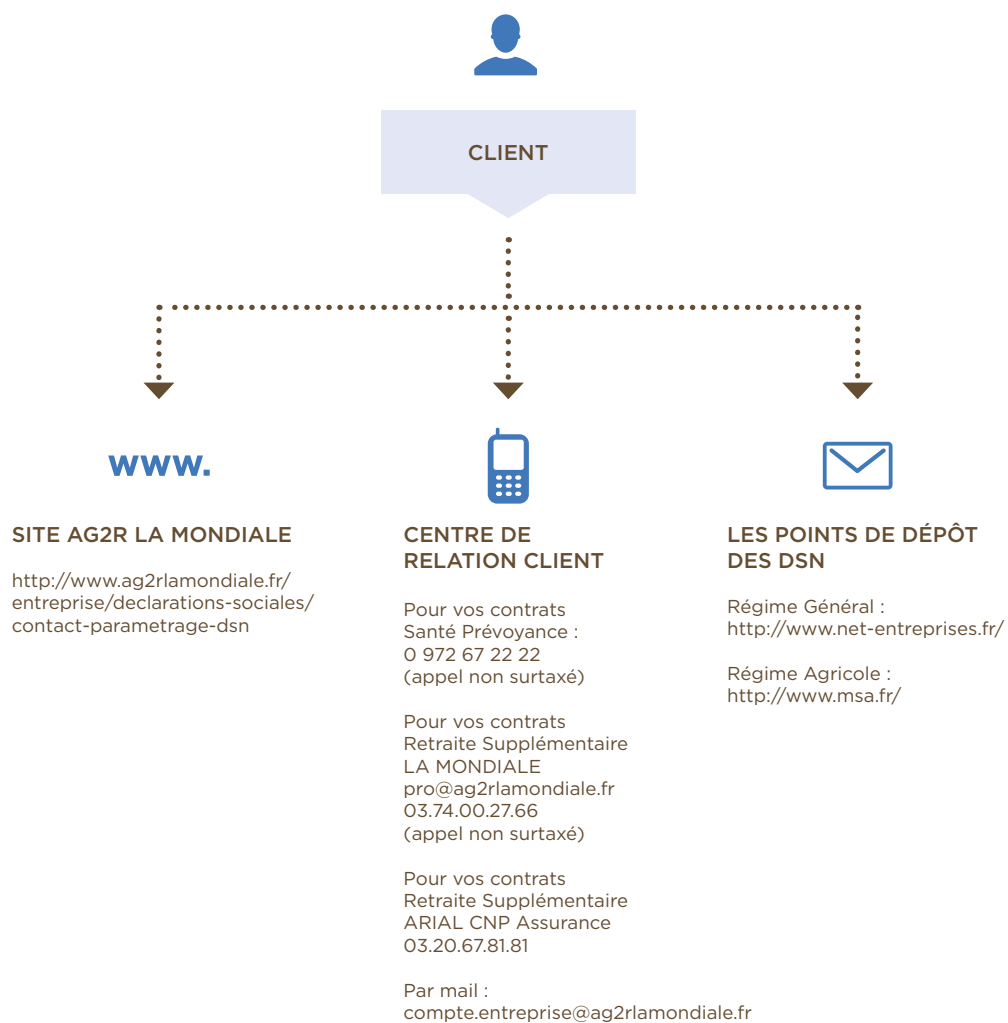
PARCOURS CLIENT

Que dois-je faire « Avant la première déclaration DSN » ?



Zoom sur l'étape 2 - Je demande mon paramétrage

3 CANAUX À DISPOSITION :



Zoom sur l'étape 3 - Je paramètre

Si l'entreprise est éligible, vous recevez la fiche de paramétrage. C'est un document normalisé qui contient le code organisme et les références contrats souscrits auprès de l'AG2R. Elle contient les éléments nécessaires au paramétrage de votre logiciel de paie, afin que l'AG2R puisse recevoir et traiter votre DSN. Cette étape est donc indispensable et obligatoire avant l'envoi de votre DSN.



FICHE DE PARAMETRAGE DSN

Vos contrats collectifs : prévoyance, complémentaire santé, retraite supplémentaire



AG2R LA MONDIALE

Entreprise à déclarer

SIREN : 352216873

Etablissement (NIC) :

Raison Sociale : ASS POUR DROIT A L INITIATIVE ECONOMIQ

Votre organisme : AG2R Réunica Prévoyance

Votre contact : AG2R LA MONDIALE Centre de relations Clientèle

Email : compte.entreprise@ag2rmondiale.fr

Téléphone : 0 972 67 22 22 (appel non surtaxé)

Commentaire :
Les données de paramétrages présentes ci-dessous reflètent la situation contractuelle connue dans notre système d'information à la date d'émission de cette fiche. Elles ne prennent pas en compte les évolutions contractuelles en cours de négociation et de signature.
Cette fiche n'a pas de valeur contractuelle.
Rappel : Les numéros de contrats ne comportent jamais la lettre O. Ce sont exclusivement des 0 (Zéro).

Fiche émise le : 04/07/2016

Code organisme	Code délégataire	Référence contrat	Code population	Code option	Code cotisation établissement	Assiette et/ou forfait	Taux ou montant	Désignation
S21.G00.15.002	S21.G00.15.003	S21.G00.15.001	S21.G00.70.005	S21.G00.70.004	S21.G00.82.002			
P0942	néant	0T33127P	030	néant	néant	TA	1.329%	Prévoyance ENS DU PERSONNEL
P0942	néant	0T33127P	030	néant	néant	TB	1.329%	Prévoyance ENS DU PERSONNEL
P0942	néant	0GA0324M	030	néant	néant	CF	160.20€	Santé ENS DU PERS BASE
P0942	néant	0GA0324M	030	néant	néant	CF	55.35€	Santé ENS DU PERS BASE
P0942	néant	0GA0324M	030	néant	néant	CF	106.52€	Santé ENS DU PERS BASE



DSN BIEN PARAMÉTRÉE

- Déclaration acheminée au « bon » organisme
- Salariés correctement rattachés aux contrats de l'entreprise
- Délai de traitement optimisé
- Risque de relance diminué
- Recouvrement et régularisation des cotisations optimisé



DSN MAL PARAMÉTRÉE

- Risque d'erreur dans le traitement des événements de gestion véhiculés par la DSN, voire de non prise en compte
- Non recouvrement des cotisations
- Risque de relance
- Allongement des temps de traitement (pas d'intégration automatique en cas d'erreur de paramétrage)
- Réception de fiches de paramétrage systématique en cas d'erreurs constatées et corrections à effectuer dans le logiciel

Zoom sur l'étape 4 et 5 - J'envoie une DSN de test pour contrôle puis une DSN réelle

La déclaration DSN Test	La 1 ^{ère} déclaration DSN	Après la 1 ^{ère} déclaration DSN	La 2 ^{ème} déclaration DSN	...
AVANT L'ENVOI DE LA PREMIÈRE DSN	AVANT LE 15 DU MOIS M+1	APRÈS LE 15 DU MOIS M+1	AVANT LE 15 DU MOIS M+2	
<ul style="list-style-type: none"> • Tester l'envoi d'une DSN avant déclaration réelle des cotisations • Préciser que l'envoi est destiné à une procédure de test (code envoi S10.G00.00.005 = 01 vs S10.G00.00.005 = 02 pour un envoi réel) • Le nombre d'envois pour test n'est pas limité. Un bilan des contrôles effectués vous sera transmis pour analyse et correction • En cas d'erreur de paramétrage, un CRM vous sera adressé avec le détail des anomalies accompagné d'une fiche de paramétrage 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration des cotisations du mois M • Déclaration de paiement uniquement en cas d'exigibilité contractuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Soit toutes les données ont été correctement renseignées dans votre DSN, et vous allez recevoir : <ul style="list-style-type: none"> - Un accusé de réception de votre DSN au niveau de votre compte « concentrateur » et par mail (vous pouvez générer à tout moment votre fiche de paramétrage des données DSN) • Soit une ou plusieurs des données renseignées dans votre DSN n'ont pas été correctement déclarées, et vous allez recevoir : <ul style="list-style-type: none"> - Un compte rendu au niveau de votre compte concentrateur et par mail, reprenant les éléments n'ayant pas été correctement déclarés sur votre DSN - Une fiche de paramétrage au niveau de votre compte « concentrateur » et par mail reprenant toutes les données nécessaires pour renseigner votre DSN 	<ul style="list-style-type: none"> • Déclaration des cotisations du mois M+1 • Déclaration de paiement uniquement en cas d'exigibilité contractuelle 	

QUE DOIS-JE FAIRE « PENDANT LA DÉCLARATION DSN » ?

DÉCLARER SES COTISATIONS INDIVIDUELLES ET ÉTABLISSEMENT

Les blocs de déclaration

Chaque information à renseigner dans la DSN correspond à une rubrique. Les rubriques sont réparties en blocs. Chaque rubrique appartient à un seul bloc. Le nom du bloc correspond à un « objet métier » manipulé dans la paie (entreprise, salarié, contrat, paie...). Chaque bloc est caractérisé par un identifiant, un nom, une description et ses rubriques.

La déclaration des cotisations individuelles se fait à l'aide des blocs suivants de la DSN :

- **Bloc 15 « Adhésion Prévoyance »** : Ce bloc porte les données relatives à l'adhésion de l'établissement à un contrat collectif. La DSN comporte autant de blocs 15 que de contrats collectifs (santé ou prévoyance) souscrits par l'entreprise.
- **Bloc 70 « Affiliation Prévoyance »** : Ce bloc permet de déclarer l'affiliation de chaque salarié à un ou plusieurs contrats. Si un même individu est affilié à plusieurs contrats, il doit y avoir autant de blocs 70 que de contrats auxquels l'individu est affilié.
- **Bloc 78 « Base assujettie »** et les blocs attachés, **bloc 79 « Composants de base assujettie »** et **bloc 81 « Cotisation individuelle »** : Ces blocs, permettent de renseigner les éléments de calcul de la cotisation d'un salarié affilié sur un contrat de Prévoyance.

La déclaration des cotisations établissement se fait à l'aide du bloc suivant de la DSN :

- **Bloc 82 « Cotisations établissement »** : Les cotisations de type établissement ne sont pas attachées à des salariés, mais relèvent d'un calcul globalement effectué au niveau de votre établissement ou de votre entreprise. Il peut s'agir par exemple de fonds de formation assis sur une masse salariale globale.

La distinction entre cotisations Etablissement et cotisations individuelles sera mentionnée dans votre fiche de paramétrage.

DÉCLARER SES COTISATIONS INDIVIDUELLES

Les blocs de déclaration : Bloc 15 « Adhésion Prévoyance »

Données DSN pour la déclaration des cotisations – Bloc 15 : « Adhésion Prévoyance »

Cotisations individuelles

L'exemple du bloc 15 de la DSN ci-après présente les données relatives à deux contrats collectifs, donc deux blocs à renseigner.

Le bloc 15 comporte les données suivantes :

- **Référence du contrat de Prévoyance :**
Cela correspond au numéro de contrat collectif souscrit auprès de l'AG2R LA MONDIALE.
L'exemple présente la déclaration de deux contrats :
 - un contrat Santé comportant 8 caractères, et finissant par M, car s'agissant d'un contrat Maladie.
 - un contrat Prévoyance comportant 8 caractères, et finissant par P, car s'agissant d'un contrat prévoyance.
- **Code organisme de Prévoyance :**
Il s'agit du code d'institution de l'AG2R LA MONDIALE, il comporte 5 caractères
- **Code déléataire de gestion :**
il convient de renseigner cette rubrique si l'AG2R LA MONDIALE a délégué tout ou partie de la gestion de votre contrat à un organisme tiers. Elle est à renseigner uniquement sur instruction spécifique de l'AG2R LA MONDIALE.
- **Personnel couvert :**
Cette rubrique précise s'il existe au moins un salarié couvert par le contrat, pour la période et l'établissement d'affectation déclarés. Elle est renseignée à « O1 » si un salarié au moins est couvert par le contrat référencé, sinon elle est renseignée à « O2 ».
- **Identifiant technique Adhésion :**
Ce bloc est identifié techniquement par cette rubrique

Exemple du bloc 15 de la DSN d'une entreprise, ayant souscrit 2 contrats auprès de l'AG2R LA MONDIALE

	S21.G00.15 – Adhésion Prévoyance
Référence Contrat	S21.G00.15.001 : OC12345M
Code organisme de prévoyance	S21.G00.15.002 : P0942
Code déléataire	S21.G00.15.003 : DELEG1
Personnel couvert	S21.G00.15.004 : 01
Id tech Adhésion	S21.G00.15.005 : 100

Référence Contrat	S21.G00.15.001 : OL11111P
Code organisme	S21.G00.15.002 : P0942
Code déléataire	S21.G00.15.003 :
Personnel couvert	S21.G00.15.004 : 01
Id tech Adhésion	S21.G00.15.005 : 200

Données communiquées dans la fiche de paramétrage

Données non communiquées dans la fiche de paramétrage

Données techniques

DÉCLARER SES COTISATIONS INDIVIDUELLES

Les blocs de déclaration : Bloc 70 « Affiliation Prévoyance »

Données DSN pour la déclaration des cotisations – Bloc 70 « Affiliation Prévoyance »

Cotisations individuelles

Ce bloc 70 comporte les rubriques suivantes :

- **Code option retenue par le salarié**
- **Code population de rattachement :**
Cette rubrique est nécessaire au traitement optimal de votre DSN, elle correspond à la catégorie de personnel du salarié telle que définie dans votre contrat AG2R. Le code population est à renseigner de façon obligatoire afin de garantir une gestion rapide et de qualité - se référer à la fiche de paramétrage
- **Nombre d'enfants à charge**
- **Nombre d'adultes ayants-droit** (conjoint, concubin, ...)
- **Nombre d'ayants-droit**
- **Nombre d'ayants-droit autres** (ascendants, collatéraux...)
- **Nombre d'enfants ayants-droit**
- **Identifiant technique Affiliation**
Ce bloc est identifié techniquement par cette rubrique. L'ID technique sera automatiquement affecté par votre logiciel de paie
- **Identifiant technique Adhésion :**
Cette rubrique permet de relier ce bloc au bloc 15 « Adhésion Prévoyance »

Exemple du bloc 70 de la DSN d'une entreprise, ayant souscrit un contrat auprès de l'AG2R LA MONDIALE

S21.G00.70 – Affiliation Prévoyance	
Code option	S21.G00.70.004 : xx
Code population	S21.G00.70.005 : xx
Nombre d'enfants à charge	S21.G00.70.007 : xx
Nombre d'adultes ayants-droit	S21.G00.70.008 : xx
Nombre d'ayants-droit	S21.G00.70.009 : xx
Nombre d'ayants-droit autres	S21.G00.70.010 : xx
Nombre d'enfants ayants droit	S21.G00.70.011 : xx
Identifiant technique Affiliation	S21.G00.70.012 : xx
Identifiant technique Adhésion	S21.G00.70.013 : xx

- Données communiquées dans la fiche de paramétrage
- Données non communiquées dans la fiche de paramétrage
- Données techniques

DÉCLARER SES COTISATIONS INDIVIDUELLES

Les blocs de déclaration : Bloc 78 « Base assujettie » et les blocs attachés, bloc 79 « Composants de base assujettie » et bloc 81 « Cotisation individuelle »

Données DSN pour la déclaration des cotisations – Bloc 78 « Base assujettie » et les blocs attachés, bloc 79 « Composants de base assujettie » et bloc 81 « Cotisation individuelle »

Cotisations individuelles

- **Le bloc « Base assujettie » (78)** est renseigné autant de fois que l'individu a d'affiliation et comporte :
 - **Code de base assujettie**
 - **Date de début de période de rattachement** : Cette rubrique est nécessaire au traitement optimal de votre DSN, elle correspond à la date de début de période à laquelle se rapporte votre déclaration DSN.
 - **Date de fin de période de rattachement** : Cette rubrique est nécessaire au traitement optimal de votre DSN, elle correspond à la date de fin de période à laquelle se rapporte votre déclaration DSN.
 - **Montant** Une rubrique montant devant être à zéro pour la prévoyance
 - **Identifiant technique Affiliation** permettant le rattachement de ces données à l'Affiliation prévoyance (70)
- **Le bloc 79 « Composants de base assujettie »** permet de déclarer les paramètres de calcul des cotisations, qui détaille le salaire de l'individu. Il y a autant de blocs 79 que de types constituant le salaire d'un individu
 - **Type de composant de base assujettie**
 - **Montant de composant de base assujettie**
- **Le bloc 81 « Cotisation individuelle »** comporte les rubriques suivantes :
 - **Code de cotisation**
 - **Identifiant Organisme de Protection Sociale**
 - **Montant d'assiette**
 - **Montant de cotisation**
 - **Code INSEE commune**

Exemple des blocs 78, 79 et 81 de la DSN d'une entreprise

S21.G00.78 – Base assujettie	
Code de base assujettie	S21.G00.78.001
Date de début de période de rattachement	S21.G00.78.002
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.78.003
Montant	S21.G00.78.004
Identifiant technique Affiliation	S21.G00.78.005
S21.G00.79- Composant de base assujettie	
Type de composant de base assujettie	S21.G00.79.001
Montant de composant de base assujettie	S21.G00.79.004
S21.G00.81- Cotisation individuelle	
Code de cotisation	S21.G00.81.001
Identifiant Organisme de Protection Sociale	S21.G00.81.002
Montant d'assiette	S21.G00.81.003
Montant de cotisation	S21.G00.81.004
Montant de cotisation	S21.G00.81.005

■ Données non communiquées dans la fiche de paramétrage

■ Données techniques

DÉCLARER SES COTISATIONS ÉTABLISSEMENT

Les blocs de déclaration : Bloc 82 « Cotisations établissement »

Données DSN pour la déclaration des cotisations – **Bloc 82 « Cotisations établissement »**

Cotisations
établissement

Les cotisations de type établissement ne sont pas attachées à des salariés, mais relèvent d'un calcul globalement effectué au niveau de l'établissement ou de l'entreprise. Il peut s'agir par exemple de fonds de formation assis sur une masse salariale globale.

Le **bloc 82** permet de renseigner les cotisations de l'établissement lié à une adhésion Prévoyance. Il s'agit de cotisations non nominatives de niveau établissement.

- **Valeur**
- **Code de cotisation**
- **Date de début de période de rattachement**
- **Date de fin de période de rattachement**
- **Référence réglementaire ou contractuelle**

Il conviendra de renseigner le code de cotisation communiqué dans le paramétrage et son montant.

Il existe autant de blocs 82 que de types de cotisations établissement à déclarer.

Exemple du bloc 82 de la DSN d'une entreprise

S21.G00.82 – Cotisations établissement	
Valeur	S21.G00.82.001
Code de cotisation	S21.G00.82.002
Date de début de période de rattachement	S21.G00.82.003
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.82.004
Référence réglementaire ou contractuelle	S21.G00.82.005

■ Données non communiquées dans la fiche de paramétrage

PAYER SES COTISATIONS INDIVIDUELLES ET SES COTISATIONS ÉTABLISSEMENT

Les blocs de paiement

MODES DE PAIEMENT

Il existe 3 moyens de paiement (rubrique : S21.G00.20.010) :

- Le télé-règlement (code « 03 ») : les informations communiquées dans la DSN constituent une autorisation de prélèvement pour l'AG2R, aucune autre action n'est exigée pour exécuter le paiement (cf page 21 pour plus de détails).
- Le chèque (code « 01 ») : afin de rendre le paiement effectif, transmettre à l'AG2R un chèque par courrier avec la (les) référence(s) de contrat(s) concerné(s) inscrite(s) au dos
- Le virement (code « 02 ») : tout comme avec le chèque, il convient de procéder hors DSN pour le paiement via virement. Il est nécessaire de donner un ordre de transfert d'argent à votre banque à destination du compte bancaire de l'AG2R afin de rendre le paiement effectif

Pour une gestion rapide de vos paiements, l'AG2R recommande un règlement par téléreglement

PÉRIODICITÉ DE PAIEMENT

La périodicité mensuelle de la DSN n'emporte pas de conséquences sur la périodicité des paiements de cotisations, qui reste la même que celle définie dans le contrat (cf pages suivantes pour plus de détails).

BLOCS DE LA DSN CONCERNÉS PAR LE PAIEMENT DES COTISATIONS

Ces deux blocs sont liés par un identifiant, permettant de faire le lien entre eux, et de conserver ainsi la cohérence des données déclarées.

- **Bloc 20 « Versement organisme de protection sociale »** : Ce bloc vous permet d'identifier un paiement. Il est répété autant de fois qu'il y a de paiements.
- **Bloc 55 « Com posant de versement »** : Ce bloc nous permet d'identifier les contrats, périodes et populations réglées par le paiement. A chaque bloc 20 est associé au moins un bloc 55 (la somme des montants déclarés dans chaque bloc 55 devant être égale au montant agrégé déclaré dans le bloc 20).

DÉCLARER SES COTISATIONS INDIVIDUELLES

Bloc de paiement : Bloc 20 « Versement organisme de protection sociale »

Données DSN pour le paiement des cotisations – Bloc 20 « Versement organisme de protection sociale »

Le bloc
versement

Le bloc 20 comprend les rubriques suivantes :

- **Identifiant Organisme de Protection Sociale** : Cette rubrique est obligatoire,
- **Entité d'affectation des opérations**,
- **BIC** : Cette rubrique correspond à la référence bancaire, nécessaire pour le paiement des cotisations par télé-règlement,
- **IBAN** : Cette rubrique correspond à la référence bancaire, nécessaire pour le paiement des cotisations par télé-règlement,
- **Montant du versement**,
- **Date de début de période de rattachement**,
- **Date de fin de période de rattachement**,
- **Code délégataire de gestion**,
- **Mode de paiement**,
- **Date de paiement**,
- **SIRET Payeur** : à renseigner dans le cas où votre établissement délègue le paiement de ses cotisations à un autre établissement.

Exemple du bloc 20 de la DSN d'une entreprise

	S21.G00.20 Versement organisme de protection sociale
Identifiant Organisme de Protection Sociale	S21.G00.20.001
Entité d'affectation des opérations	S21.G00.20.002
BIC	S21.G00.20.003
IBAN	S21.G00.20.004
Montant du versement	S21.G00.20.005
Date de début de période de rattachement	S21.G00.20.006
Date de fin de période de rattachement	S21.G00.20.007 S21.G00.20.008
Mode de paiement	S21.G00.20.010
Date de paiement	S21.G00.20.011
SIRET Payeur	S21.G00.20.012

Données non communiquées dans la fiche de paramétrage

DÉCLARER SES COTISATIONS INDIVIDUELLES

Bloc de paiement : Bloc 55 « « Composant de versement » »

Données DSN pour le paiement des cotisations – Bloc 55 : « Composant de versement »

Le composant
de versement

Le bloc 55 permet de déclarer l'affiliation de chaque salarié à un ou plusieurs contrats. Il permet également de préciser la ventilation du versement par contrats, populations et échéances.

- **Montant versé**
- **Type de population**
- **Code d'affectation** : il s'agit de la référence du contrat (Prévoyance, Santé ou Retraite supplémentaire) auquel se rattache le composant de versement.
- **Période d'affectation** : Période d'affectation des cotisations à laquelle se rattache le versement

Exemple du bloc 55 de la DSN d'une entreprise

	S21.G00.55- Composant de versement
Montant versé	S21.G00.55.001
Type de population	S21.G00.55.002
Code d'affectation	S21.G00.55.003
Période d'affectation	S21.G00.55.004

■ Données non communiquées dans la fiche de paramétrage

PAYER SES COTISATIONS INDIVIDUELLES ET SES COTISATIONS ÉTABLISSEMENT

Zoom sur la périodicité des paiements

POUR LES ENTREPRISES QUI DÉCLARENT DES CONTRATS À PÉRIODICITÉ TRIMESTRIELLE

Les modalités de transmission des ordres mensuels de télépaiements des entreprises soumises au paiement trimestriel comprennent trois options :

MOIS	COTISATIONS	PAIEMENTS		
		OPTION 1	OPTION 2	OPTION 3
Janvier	Déclaration des cotisations de janvier	Aucun versement	Aucun versement	1 versement pour janvier
Février	Déclaration des cotisations de février	Aucun versement	Aucun versement	1 versement pour février
Mars	Déclaration des cotisations de mars	1 versement global pour le 1T	3 versements : <ul style="list-style-type: none">• 1 versement pour janvier• 1 versement pour février• 1 versement pour mars	1 versement pour mars

Pour une gestion efficace et rapide des paiements, l'AG2R LA MONDIALE recommande l'option 1.

POUR LES ENTREPRISES QUI DÉCLARENT DES CONTRATS À PÉRIODICITÉ MENSUELLE

Pour les entreprises soumises à échéance mensuelle, il devra être produit un ordre de télépaiement par mois civil.

CHECK LIST DES CONTRÔLES AVANT ENVOI DE LA DSN

Vérifier l'exactitude des données suivantes (pour éliminer les erreurs de saisie) :

- **Le code organisme** : se référer à la fiche de paramétrage communiquée
- **Le code délégataire** (optionnel) : le code délégataire de l'AG2R LA MONDIALE est « GP0942 »
- **Le SIREN** ou SIRET (si déclaration par établissement)
- **Le numéro de contrat** : les numéros de contrat AG2R LA MONDIALE sont constitués de 8 caractères : 7 caractères alphanumériques + 1 lettre (M pour les contrats santé, et P pour les contrats prévoyance)
- **Le Code convention collective applicable** : se référer à la Nomenclature IDCC des Conventions collectives nationales
- **Le NIR de vos salariés** : vérifier l'exactitude du numéro de sécurité sociale de vos salariés et, lorsque vous constatez qu'un NIR est incomplet, inciter le salarié concerné à contacter sa CPAM ou sa caisse de MSA

... et contrôler la cohérence et la bonne saisie des informations suivantes :

- **Les catégories et les tranches** (se référer à la fiche de paramétrage communiquée)
- **La période de rattachement** des cotisations individuelles (date de début et de fin de période de rattachement)
- **La période de rattachement** des cotisations établissement (date de début et de fin de période de rattachement)
- **La période d'affectation** du paiement

QUE DOIS-JE FAIRE « APRÈS LA DÉCLARATION DSN » ?

- **Soit toutes les données ont été correctement renseignées dans votre DSN**, et vous allez recevoir :

- Un CRM OK au niveau de votre compte « concentrateur » et par mail (vous pouvez générer à tout moment votre fiche de paramétrage des données DSN).

- **Soit une ou plusieurs des données renseignées dans votre DSN n'ont pas été correctement déclarées**, et vous allez recevoir :

- Un CRM KO au niveau de votre compte concentrateur et par mail, reprenant les éléments n'ayant pas été correctement déclarés sur votre DSN,

- Une fiche de paramétrage au niveau de votre compte « concentrateur » et par mail reprenant toutes les données nécessaires pour renseigner votre DSN lors des prochaines échéances.

GLOSSAIRE

Concentrateur : dans le cadre de l'EDI, un concentrateur est un acteur intermédiaire qui reçoit et concentre un ensemble de déclaration pour les transmettre au système DSN. C'est par exemple un éditeur de logiciels, un portail déclaratif, un organisme de protection sociale...

Cotisation individuelle : Les cotisations et contributions sociales dues pour chaque salarié dont le montant est fixé soit proportionnellement à la base assujettie, soit de manière forfaitaire.

Cotisation établissement : il s'agit d'éventuelles cotisations imputables à l'établissement (par exemple : fonds de formation).

DSN Annule et Remplace intégral : la DSN Annule et remplace a le rôle d'annulation et remplacement d'une déclaration (mensuelle ou signalement d'événements). Elle permet une correction de la déclaration initiale dans le cas des erreurs /omissions aperçues ultérieurement à sa transmission. Pour la DSN mensuelle, les déclarations « Annule et remplace » qui peuvent la suivre seront acceptées seulement jusqu'à la date limite de dépôt de la DSN (15 du mois suivant).

DSN néant : C'est une déclaration sans salarié. Si cette déclaration est la première émise au titre d'un mois principal déclaré, le type de la déclaration sera défini à « 02 - Normale Néant » (**dans la rubrique S20.G00.05.002**). Si la déclaration sans salarié vient annuler et remplacer une déclaration, le type de la déclaration sera alors défini à « 05 - Annule et remplace Néant » (**dans la rubrique S20.G00.05.002**).

Fiche de paramétrage : La fiche contient les données nécessaires au déclarant pour :

- affilier correctement les salariés de l'entreprise sur les contrats prévoyance dans son système de paie,
- calculer correctement les cotisations prévoyance de chaque salarié et de son ou ses établissements,
- produire des DSN comportant toutes les données requises pour leur traitement par l'AG2R LA MONDIALE.

DSN Phase 3 : correspond à la phase de généralisation de l'obligation à l'ensemble des entreprises.

Régularisation : La régularisation des cotisations consiste en la réconciliation de la somme des versements effectués par l'employeur avec le montant des cotisations sociales réellement dû à l'organisme complémentaire. Elle peut donner lieu à un versement par l'employeur ou au remboursement de trop-perçu.

Pour plus d'informations sur les « mots de la DSN », se rendre à l'adresse suivante : <http://www.dsn-info.fr/glossaire.htm>

ANNEXES

QUESTIONS/RÉPONSES

Qu'est-ce qu'une DSN Néant ?

ELLE EST DISPONIBLE POUR LES ENTREPRISES QUI ONT SOUSCRIT À LA DSN ET QUI N'ONT PAS DE SALARIÉS AU COURS D'UN MOIS

- La DSN avec la mention « néant » : dans le cas d'un/des établissement(s) d'une entreprise pour lesquels il y aurait des mois sans salarié, une DSN pourra être publiée avec la mention « néant »
- Cette mention permettra de répondre à l'exigence d'émission de la DSN et permet d'éviter les situations de requête de la part des autorités.

LA DÉCLARATION D'UNE DSN NÉANT EST TRAITÉE DE LA MANIÈRE SUIVANTE

- Une déclaration Néant contient seulement les blocs des structures S10, S20 et S90 ainsi que les sous groupes S21.G00.06, S21.G00.11, S21.G00.15 et S21.G00.22 :
 - Structure S10 « Entête » : porte les données liées au système émetteur
 - Structure S20 « Déclaration » : présente le type de déclaration, le numéro de fraction de déclaration, la date de constitution du fichier, identifiant métier,
 - Structure S90 « Totaux » : nombre total de rubriques et nombre de DSN,
 - Structure S21 « données de paie et RH » :
 - Bloc 06 « Entreprise »,
 - Bloc 11 « Etablissement »,
 - Bloc 15 « Adhésion »,
 - Bloc 22 « Bordereau de cotisation due ».

Je suis une TPE et je n'ai pas de logiciel de paie : comment vais-je transmettre une DSN ?

- Si vous passez par un expert comptable ou un prestataire de paie, c'est à lui d'assurer le passage à la DSN de votre entreprise. Nous vous invitons à vous rapprocher de lui pour connaître son calendrier de déploiement de la DSN et les éventuelles adaptations nécessaires à votre niveau. Dans le cas contraire, vous pouvez consulter le site internet dsn-info.fr pour connaître les éditeurs proposant des solutions logicielles conformes aux exigences de la DSN.
- Si vous utilisez le Titre emploi service entreprise (TESE) ou si vous souhaitez l'utiliser, nous vous informons qu'à compter de 2017 son utilisation vous dispense de transmettre une DSN. Votre centre TESE sera chargé d'établir les formalités et déclarations auxquelles la DSN se substitue :

Pour plus d'informations : <http://www.letese.urssaf.fr/>

- Par ailleurs les fédérations du Bâtiment proposent une solution pour les TPE de leur secteur (nous vous invitons à vous rapprocher d'elles directement si vous êtes concernés) et plusieurs autres fédérations ont engagé le recensement des produits de paie accessibles pour leurs secteurs : n'hésitez donc pas à contacter votre fédération professionnelle pour plus d'informations.

Tous mes salariés seront-ils concernés ?

- Votre DSN mensuelle doit contenir l'ensemble de vos salariés et assimilés.
- Des obligations déclaratives spécifiques s'appliquent à certaines catégories de salariés pour l'ouverture et le calcul de leurs droits, notamment pour certains régimes spéciaux ou pour certaines catégories de salariés pour le calcul de leurs droits à l'assurance-chômage (exemples : marins pêcheurs, intermittents du spectacle). Ces obligations déclaratives ne sont pas encore intégrées à la DSN.
- Nous attirons votre attention sur le fait que si ces salariés sont déclarés en DSN, certaines formalités ne sont pas intégrées en DSN ce qui, dans le remplissage de la déclaration, se matérialisera par un « motif d'exclusion ». Dès lors, il sera nécessaire, dans l'attente d'études complémentaires de substitution de la DSN, d'effectuer pour les seuls salariés concernés les obligations déclaratives les concernant selon un autre vecteur que la DSN.
- Si davantage d'informations vous sont nécessaires sur ce sujet, nous vous suggérons de consulter ce mini-clip explicatif.

L'OFFRE AG2R LA MONDIALE POUR LES ENTREPRISES

AG2R LA MONDIALE offre une gamme étendue de solutions en protection sociale

SANTÉ

Complémentaire santé collective

PRÉVOYANCE

Incapacité & Invalidité

Décès

Dépendance

RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Plan d'Épargne Retraite Entreprises (Article 83)

Retraite supplémentaire à prestations définies (Article 39)

ÉPARGNE SALARIALE

Plan Épargne Entreprise (PEE)

Plan Épargne Retraite Collectif (PERCO)

Compte Épargne Temps (CET)

PASSIFS SOCIAUX

Indemnités de Fin de Carrière (IFC)

Indemnités de licenciement (IL)

ENGAGEMENT SOCIAL

Prévention et conseil social

Accompagnement